



## GESTION DES ABSENCES

En cas d'absence prévisible ou imprévisible, la famille est tenue de prévenir le plus tôt possible la vie scolaire du lycée.

### Contacts vie scolaire :



- Mail de la vie scolaire : [viescolairestex@ac-nice.fr](mailto:viescolairestex@ac-nice.fr)
- Messagerie Pronote (sélectionner « AED »)
- Téléphone : 04 94 19 72 84 (horaires 7h35/17h45)

Attention, l'appel ne vaut pas justification : **Seul un justificatif écrit (email/message Pronote/billet d'absence) permettra de régulariser l'absence.** Un manquement à cette obligation administrative pourra entraîner une punition.

La qualité du signataire devra être expressément indiquée (responsable légal ou élève majeur).

Le Chef d'établissement évalue la validité des motifs fournis par les familles pour régulariser les absences.

Les absences seront signalées aux familles par SMS. **Les absences qui restent non régularisées sous huitaine, apparaîtront comme non justifiées sur le bulletin trimestriel.**

En cas de situation particulière ou sensible, n'hésitez pas à contacter le CPE du niveau de votre enfant :

- M. JEANNIN (Niveau Secondes)
- Mme RAGANOT (Niveau Premières et BTS 1<sup>ère</sup> année)
- Mme BLANLOEUIL (Terminales et BTS 2<sup>ème</sup> année)

### **► Absences nombreuses.**

Les absences répétées sont un frein à la progression scolaire et un marqueur du décrochage scolaire.

- Dans le cas d'absences nombreuses mais justifiées (avec un motif validé), un dispositif sera mis en place par l'établissement avec l'élève et la famille pour aider l'élève à retrouver une assiduité correcte.

Attention, un élève ayant un certificat médical d'inaptitude physique en EPS reste tenu d'assister aux cours.

- Dans le cas d'absences nombreuses sans motif valable, l'élève pourra être, dans un premier temps, convoqué par le CPE. Il pourra être mis en retenue le mercredi après-midi.
- Si la situation persiste, le chef d'établissement pourra prononcer une sanction avec éventuellement une suspension partielle ou totale de la bourse. La mention « mise en garde assiduité » pourra être notée sur le bulletin.
- En cas d'absences non justifiées, un signalement pour absentéisme pourra également être envoyé à l'inspection Académique.

### **NOUS RAPPELONS QUE L'ASSIDUITE EST LA PREMIERE CONDITION DE LA REUSSITE SCOLAIRE.**

**L'assiduité est un critère pris en compte dans l'appréciation générale et l'avis du Chef d'établissement sur le livret scolaire de l'élève, en vue de l'obtention du Baccalauréat et de Parcoursup.**